



issa

INTERNATIONAL SOCIAL SECURITY ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LA SEGURIDAD SOCIAL
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SOZIALE SICHERHEIT

Bonnes pratiques en sécurité sociale

Bonne pratique implémentée depuis: 2014

Les institutions de sécurité sociale veillent au respect des droits de l'homme

Une pratique de l'Assurance sociale allemande des accidents de travail et maladies professionnelles

Assurance sociale allemande des accidents de travail et maladies professionnelles
Allemagne

Résumé

En 2012, les différentes institutions de l'assurance accident obligatoire allemande ont décidé de reprendre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en tant que déclaration de principes au sein de leur organisation. En effet, en tant qu'employeurs, les institutions de sécurité sociale se doivent de donner l'exemple. Au vu de leur mission consistant à assurer les risques sociaux des citoyens, elles doivent également veiller au respect des droits de l'homme. Ainsi, les employés travaillant dans le secteur de la sécurité sociale doivent intégrer cette notion au quotidien, et ce, qu'ils travaillent dans les domaines de la prévention, de la réadaptation ou de l'indemnisation. En outre, les prestataires qui interviennent, que ce soit en tant que médecins, cliniques ou superviseurs au sein d'entreprises, doivent eux aussi garantir le respect des droits de l'homme.

Cette stratégie visant à faire évoluer les attitudes, les structures et les processus d'une organisation passe inéluctablement par la définition d'un plan d'action. Par conséquent, entre 2012 et 2014, l'Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles (DGUV) s'est donné pour mission d'appliquer ce plan. Le plan d'action, qui en est actuellement à sa version 2.0 (2015-2017), vise à consolider les résultats du projet et d'intégrer ces derniers à la routine administrative. Cette bonne pratique peut être reproduite par d'autres institutions de l'assurance accident allemande, mais également par toutes les institutions de sécurité sociale du monde entier. Les critères de réussite de la définition d'un plan d'action concernant la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées pourraient être compilés dans une Ligne directrice afin d'être communiqués à tous les membres de l'AISS.

CRITÈRE 1

Quel problème/défi la bonne pratique a-t-elle permis de résoudre/relever?

En 2008, les Nations Unies ont adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ci-après: Convention). Ces droits de l'homme doivent être mis en œuvre par tous les Etats ayant ratifié cette Convention, soit 160 pays. Les institutions de sécurité sociale du monde entier doivent veiller au respect de ces droits de l'homme, et en particulier des articles 25 (santé), 26 (réadaptation) et 27 (emploi). De nombreuses institutions ont déjà entrepris des actions en ce sens, à des degrés divers, selon qu'elles soient étatiques, autonomes ou poursuivent un but lucratif. La DGUV, association faîtière de toutes les institutions de l'assurance accident obligatoire allemande (ci-après: institutions de l'assurance accident) et d'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles, fait partie des rares membres de l'AISS ayant à ce jour formulé un plan d'action relatif à la mise en œuvre de la Convention au sein de l'institution d'assurance accident obligatoire (2012-2014). Il a ensuite été possible de développer une bonne pratique pouvant servir aux institutions de sécurité sociale

d'autres pays, mais également aux régimes d'assurances contre les risques, les maladies, la vieillesse ou le chômage.

CRITÈRE 2

Quels étaient les principaux objectifs et les résultats attendus?

L'un des principaux objectifs consistait à faire évoluer les attitudes des employés et des partenaires de l'assurance accident obligatoire (soit près de 20 000 personnes, en plus de neuf centres de traumatologie). Il s'agissait principalement de procéder à un changement d'approche, en passant de la réaction à l'action, de la protection à l'autonomie et de la gestion à la participation. Lors du traitement des accidents du travail et des maladies professionnelles, les prestations doivent être axées sur les droits de l'homme et contribuer à l'instauration d'une société inclusive et accessible. L'ensemble des 3,3 millions d'entreprises allemandes, c'est-à-dire les membres et cotisants des institutions d'assurance accident, recevront des conseils de cette dernière lorsqu'ils souhaiteront prendre des mesures en vue de mettre en œuvre la Convention au quotidien dans leur entreprise. La participation à ce projet du gouvernement allemand, qui a adopté en 2010 un plan d'action national sur dix ans, constitue l'un des atouts de cette approche stratégique.

CRITÈRE 3

Quelle a été l'approche/la stratégie innovante suivie pour atteindre les objectifs?

Le plan d'action de la DGUV comprend 64 mesures réparties en douze objectifs et cinq champs d'action. Le groupe de travail a ensuite élaboré des principes pour une communication accessible, notamment des présentations en ligne et des documents rédigés dans un langage simple. Une liste de vérification a également été développée à l'attention des employés concernant la préparation et le déroulement d'événements accessibles à tous. Les locaux administratifs des institutions de l'assurance accident ont été rendus plus accessibles, au moyen d'autres solutions qu'une simple utilisation de rampes et d'ascenseurs. La construction de cabinets médicaux et de cliniques accessibles a été entreprise, tant pour les cliniques mutualistes que pour celles qui assurent le traitement des assurés de la DGUV.

En outre, de nombreuses idées de sensibilisation ont été réunies et mises en œuvre. Par exemple, le documentaire *«Gold – Du kannst mehr als du denkst»* («Or – Tu peux aller bien plus loin que tu ne le crois»), diffusé dans les cinémas allemands, a d'ores et déjà été projeté aux Nations Unies à New York, et est mis à la disposition des membres de l'AISS. De nombreuses brochures sont également disponibles. La brochure *«Gute Beispiele»* («Bons exemples»), disponible gratuitement sur le site Web de la DGUV, incite à reproduire les propositions qu'elle contient. Le plan d'action est également disponible en anglais.

Si cette mise en application d'un plan d'action destiné à un régime de sécurité sociale a donné les résultats escomptés, c'est parce que ce plan a été décidé et appuyé par le Bureau de la DGUV, et donc par les employeurs et employés qui incarnent l'assurance accident en Allemagne et en sont responsables. Toutes les directions d'entreprises au sein de l'assurance accident obligatoire s'en tiennent également à ce plan. Grâce à cette approche «du haut vers le bas», tous les employés savaient qu'ils devaient changer, que leurs actes devaient servir d'exemples aux autres, et que les contributions d'experts dans leur domaine, c'est-à-dire les personnes handicapées en tant qu'assurés, étaient souhaitées.

Cet objectif et les efforts fournis par l'assurance accident obligatoire en vue d'aider les personnes handicapées à retrouver la santé et à être de nouveau apte au travail, et de les intégrer directement, ont permis de mieux définir le profil de la sécurité sociale, tant en interne qu'en externe. Ce mouvement a également donné naissance à des projets pilotes de conseils par des pairs, lors desquels, par exemple, des amputés aident d'autres amputés. En outre, des projets d'inclusion ont été mis en place afin de favoriser les interactions entre les personnes avec et sans handicap, dans les domaines professionnels et scolaires, par exemple dans les jardins d'enfants et les écoles. En effet, l'assurance accident allemande obligatoire est également responsable de la protection des enfants et des élèves en cas d'accident. Il convient d'éviter autant que possible d'instaurer un univers cloisonné, par exemple des écoles d'éducation spécialisée ou des ateliers pour personnes handicapées.

CRITÈRE 4

Les ressources et moyens ont-ils été utilisés de façon optimale pour atteindre les principaux objectifs et les résultats attendus? Veuillez préciser de quelle évaluation interne ou externe la pratique a fait l'objet, et quels sont les impacts/résultats identifiés/obtenus jusqu'à présent.

La réalisation des objectifs et la mise en œuvre des mesures du plan d'action relatif à la Convention ont fait l'objet d'une évaluation. Les résultats de cette évaluation ont été rendus publics, dans un rapport de statut destiné au Bureau de la DGUV et dans des articles, dont certains ont été publiés à l'étranger, notamment en Autriche. Lors d'un événement organisé en 2004, le principe d'un «*focus group*» (groupe de discussion) a été exploité afin de déterminer ce qui avait été réalisé et comment. Ces résultats ont été compilés dans un second plan – intitulé «Plan d'action 2.0» – qui a pour but de conforter les résultats obtenus par le premier plan et d'en assurer la pérennité. Pendant toute la durée de ce plan d'action (2015-2017), tous les organes décisionnels de l'assurance accident obligatoire doivent inscrire la Convention à l'ordre du jour, et tous les projets de décision feront l'objet d'une vérification préalable concernant leur pertinence vis-à-vis de la Convention, en particulier du point de vue de l'accessibilité, de l'inclusion et de la sensibilisation. La DGUV a reçu l'approbation du ministère allemand du Travail et de l'Ordre social.

CRITÈRE 5

Quels sont les enseignements qui ont été tirés de l'application de la bonne pratique? Dans quelle mesure votre bonne pratique se prête-t-elle à une reproduction par d'autres institutions de sécurité sociale?

L'expérience des quatre dernières années a permis de développer des facteurs de réussite de la définition et de l'exécution d'un plan d'action, ainsi que de la mise en œuvre de la Convention, dans les institutions de sécurité sociale. Ces facteurs de réussite, qui ont été publiés, peuvent être transférés à d'autres régimes de sécurité sociale, comme l'assurance chômage, l'assurance pension ou l'assurance maladie, et ce, dans le monde entier, car les droits de l'homme énoncés dans la Convention dépassent le simple cadre du droit national. Il s'agit de thèmes sociaux centraux que les institutions de sécurité sociale qui souhaitent se présenter comme actives et modernes peuvent exploiter, qu'elles appartiennent à l'appareil étatique, soient des partenaires sociaux ou des institutions privées, et qu'elles poursuivent ou non un but lucratif. En effet, dans tous les pays, la sécurité sociale est au service des personnes. Par conséquent, les employés des institutions de sécurité sociale doivent veiller au quotidien au respect et à la mise en œuvre des droits de l'homme, tant au niveau de la prévention, de la réadaptation ou de l'indemnisation.

Toutes les institutions de sécurité sociale peuvent utiliser les critères de réussite publiés par la DGUV pour définir, exécuter et évaluer un plan d'action relatif à la mise en œuvre de la Convention. Il s'agit entre autres de dresser un inventaire, de définir un projet, d'assurer un appui de la direction (mise en œuvre du «haut vers le bas»), de collecter des idées (mise en œuvre du «bas vers le haut») et de définir l'ordre de priorité des mesures. Ces étapes permettent d'utiliser ces bonnes pratiques de manière transversale au sein d'une organisation, afin de faire évoluer les attitudes internes comme externes – pour favoriser une bonne gestion administrative, la communication, le retour au travail, la réintégration professionnelle et la santé, notamment sur le lieu de travail, et faire en sorte que la sécurité sociale couvre tous les groupes de population. En ayant la possibilité de conseiller les entreprises lors de la définition de leurs propres plans d'action, et de favoriser l'accessibilité des lieux de travail et des établissements de santé, les institutions de sécurité sociale s'assurent de revêtir une grande importance sociale. Le degré d'acceptation du projet est d'autant plus élevé grâce à l'intégration des groupes concernés, à savoir les personnes handicapées, mais également les employés handicapés, et à une coopération avec le gouvernement, qui recherche des partenaires pour mettre en œuvre la Convention au sein de la société civile.

L'AISS pourrait jouer ici un rôle de coordination en reprenant le sujet de la Convention, à l'instar de celui du retour au travail ou encore de la prévention, dans une Ligne directrice. Les résultats et l'expérience de la DGUV profiteraient à tous les membres de l'AISS, dans le cadre des efforts déployés par cette dernière en vue de regrouper les thèmes de ses différentes commissions techniques.